

N° 11.

MAIRIE D' La Gard. ARRONDISSEMENT DE Boulon.

Du Sept octobre mil neuf cent onze, à dix heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Louis Baptiste Marins,

Louis
Baptiste Marins
et
Castel
Anaïs Pauline

Agé de quarante neuf ans, né à Camps
département du Var le deux du mois
de septembre mil huit cent soixante deux profession
de commis du port domicilié à Boulon département
du Var fils unique de feu Louis Joseph
né à Boulon département
du Var, en son vivant profession de Chapelier
domicilié à Boulon département du Var
et de Marie Thérèse née à Saint-Jean
département du Var son épouse sans profession domiciliée à Boulon
Par la quel se présente et consentant d'une part.

Et de Castel Anaïs Pauline

Agée de trente six ans, née à La Gard
département du Var le onze du mois
d'avril mil huit cent soixante quinze profes-
sion d'ouvrier domiciliée à La Gard département
du Var fille unique de feu Castel Joseph
Père né à La Gard département
du Var en son vivant profession de retraité de la Marine
domicilié à La Gard département du Var
et de Grisselle Marie née à Camps
département du Var son épouse sans profession domiciliée à La Gard
Par la quel se présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
opposition le samedi seize septembre mil neuf cent onze devant
affiché pendant le délai voulu par la loi.

2° Le Protêt de l'acte de naissance du futur époux.

3° Le acte de naissance de la future épouse.

4° Le certificat de non opposition délivré le vingt six
septembre mil neuf cent onze par l'officier de
l'Etat-civil de la ville de Boulon (Var).



Et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
contrat de mariage et la date de

des associés de mil neuf cent
par devant de moi notaire de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Castel Anaïs
Pauline et l'autre Louis Baptiste Marins,

Le tout en présence de Rubin Joseph
domicilié à Saint Raphaël département du Var
Agé de quarante quatre ans, profession d'agriculteur
né parent pu aîné des futurs
De Borel Emile
domicilié à Camps département du Var
Agé de cinquante six ans, profession de propriétaire
né parent pu aîné des futurs.

De Louis Victor Henri
domicilié à Boulon département du Var
Agé de cinquante deux ans, profession de propriétaire
frère des futurs
Et de Castel Hippolyte
domicilié à La Gard département du Var
Agé de cinquante sept ans, profession de propriétaire
cousin de la future.

Après quoi moi André Charlois, Maire de la
Commune de La Gard
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison communale qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties et l'officier de l'Etat-civil de la ville de Boulon
qui a déclaré se servir signer.

Approuvé des deux mots, rangés ainsi.

Louis Castel Anaïs
Marie Louis
Rubin Borel Emile
Louis H. Castel
André Charlois